

**Éléments concernant la Société d'Economie Mixte  
SEM AGORA**

**pour élaboration du rapport des représentants  
de la Métropole Aix Marseille Provence  
selon l'article 1524-5 de CGCT**

**Septembre 2023**

## **1. Activités, actualités et situation financière**

Sem concernée : SEMAGORA

Immatriculée en date du : 11/01/1991

### **Domaines d'activités**

Objet social de la société (**Article 3 de ses statuts**) :

« Outre la gestion du centre de congrès Agora qui est à l'origine de sa création, la Société a pour objet la gestion de tous équipements publics et d'intérêt public tels que : centre de congrès, salle d'expositions, galeries, salle de spectacles (sans que cette liste soit exhaustive) et l'organisation de toutes manifestations à caractère culturel, sportif, économique et d'entreprises, touristique, foires et expositions, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence et du Département, pour répondre aux besoins de ses actionnaires publics.

La Société pourra acquérir ou louer les locaux et équipements gérés.

La Société exercera les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

De manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

### **Activité principale :**

Contrat de Délégation de service public confié par la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant la gestion et la commercialisation de l'équipement Centre de Congrès Agora.

### **Siège social**

Centre de congrès Agora – Zi les paluds – 13400 AUBAGNE

**Nombre de salariés : 9**

### **Modifications des statuts**

Sans objet pour l'année 2022

Dernière modification des statuts : octobre 2019 (modification de l'objet social de la Société)

## Répartition du chiffre d'affaires 2022

Contrat DSP METROPOLE – Compensation financière	420 015 € HT
Contrat DSP METROPOLE – Prestations annexes	62 036 € HT
Clients privés	485 029 € HT
Autres collectivités non actionnaires	16 089 € HT
<b>TOTAL CA HT 2022</b>	<b>983 169 € HT</b>

## Synthèse sur l'activité 2022

Après la crise sanitaire qui a généré des baisses d'activités massives dans le secteur de l'évènementiel et du tourisme d'affaires, la SEMAGORA a constaté au cours de l'année 2022 une reprise progressive de l'activité économique.

Si les trois premiers mois de l'année se sont déroulés avec l'obligation de présenter un pass sanitaire à l'entrée du centre de congrès et de porter un masque dans l'enceinte du bâtiment, dès le mois d'avril chacun a pu reprendre ses activités habituelles sans contraintes liées à la crise sanitaire.

Malheureusement, la crise économique qui s'est abattue sur les pays européens, la guerre en Ukraine et l'augmentation soudaine des coûts et tout particulièrement ceux des consommations énergétiques, ont fortement perturbé les prévisions de croissance de tous les secteurs de l'entrepreneuriat.

**Néanmoins, dans ce contexte difficile, le centre de congrès Agora a retrouvé peu à peu une clientèle fidèle et de nombreux nouveaux clients tout au long de l'année.**

**Ainsi, les prévisions annoncées lors du bilan de l'année 2021, ont été dépassées pour l'activité déployée au sein de cet équipement, amenant une belle dynamique au cœur de la zone économique des Paluds.**

Pour autant, les inquiétudes annoncées lors du bilan de l'année 2021 concernant l'exploitation d'un second équipement (la galerie Argilla) se sont vérifiées.

Malgré des actions de ventes renforcées, la mise en œuvre de travaux d'embellissement du lieu, l'acquisition de moyens technologiques nouveaux et le lancement d'un nouvel espace bistronomique, la clientèle attendue n'a pas été au rendez-vous, rendant la gestion et l'exploitation de cet équipement difficile pour les équipes de la Semagora.

### **État des participations**

La Semagora détient une participation dans la société exploitant le Cinéma Le Pagnol (Aubagne). Cette société n'a pas procédé à une distribution de dividende en 2022.

10 parts sont détenues par la SEMAGORA dans cette société pour un montant inscrit au bilan de 7672.90 €. Depuis 2019 la Semagora n'a pas reçu de convocation au conseil d'administration de cette société.

### **Situation financière**

**Au 31/12/2022**

- Chiffre d'affaires net : 983 169 K
- Produits d'exploitation : 1 151 023
- Charges d'exploitation : 1 336 491
- Salaires et traitements : : 437 070
- Bénéfice ou pertes de l'exercice : Résultat déficitaire : - 115 585
- Des capitaux propres : 174 870
- Situation de trésorerie : 409 032
- Du niveau d'endettement : 83 527 €

### **Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022**

Cet exercice est marqué par la fin des conséquences liées au Covid et par le recentrage des activités sur l'exploitation du Centre des congrès Agora et de la galerie d'art Argilla.

SEMAGORA a été attributaire de la nouvelle DSP notifiée par la Métropole Aix Marseille Provence pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le contour de cette nouvelle DSP est différent de la précédente.

Elle concerne l'exploitation du Centre des congrès Agora et inclut la galerie d'art Argilla.

Pour rappel en 2021, SEMAGORA avait une activité complémentaire liée à des marchés publics dont :

- la gestion de la Galerie Argilla
- l'organisation scénographique des événements liés à la filière Argile
- l'organisation générale de la programmation artistique prévu sur l'Espace de la Confluence (Equipement métropolitain installé sur la ville d'Auriol).

Ces marchés sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2021.

2021 avait également été marquée par l'obligation de fermeture pendant une période de l'exercice dans le cadre des mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement. En contrepartie de cette obligation, SEMAGORA avait bénéficié des aides de l'Etat (fonds de solidarité) et de réduction de charges sociales.

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 983 K€ contre 1 186 k€ en 2021.

En comparaison avec l'exercice 2021, la baisse du chiffre d'affaires global provient principalement :

- de l'arrêt des marchés, soit :
  - o – 268 K€ de produits liés à la filière Argile
  - o – 190 K€ de produits relatifs au marché avec la Commune d'Auriol (Espace de la Confluence).
- du financement de la DSP qui enregistre une baisse de 70 K€ pour s'élever à 420 K€ en 2022 contre 490 K€ en 2021 soit – 14%.

A contrario, les prestations commerciales du Centre Agora 2022 s'élèvent à 495 K€ contre 220 K€ en 2021. Les produits ont plus que doublés en 2022.

L'activité 2022 du Centre Agora a repris mais les charges d'exploitation se révèlent supérieures à l'estimation réalisée lors de la réponse à l'appel d'offre de la DSP qui a été réalisée avant l'augmentation des prix liée à l'inflation et à la crise ukrainienne. Ces 2 événements ne pouvaient être anticipés, ni même imaginés.

De même, l'équilibre financier de la Galerie Argilla n'est pas au niveau attendu car les modalités d'exploitation sont totalement différentes à celles connues précédemment. Nous assumons le personnel nécessaire pour répondre à l'amplitude horaire de la boutique et à la mise en valeur des produits exposés mais sans pouvoir fixer le prix de vente des pièces. Le fonctionnement actuel de la Galerie est assimilable à une boutique de ventes alors que ce lieu est plutôt une salle d'exposition.

Compte tenu de ces éléments, Semagora termine l'exercice 2022 avec un résultat déficitaire de - 115 585 contre un résultat bénéficiaire de + 88 319 euros au 31 décembre 2021.

### Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 983 169 € à 1 185 792 euros pour l'exercice précédent, ce qui représente une variation de – 17% entre les deux exercices ;

Les « autres produits d'exploitation » s'élèvent à 165 401 euros contre 84 062 euros en 2021. Ils enregistrent pour 164 K€ la compensation prévue dans la DSP liée aux contraintes d'exploitation (ouverture du Centre Agora pour accueillir l'université du temps libre).

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 151 023 euros contre 1 272 448 euros en 2021.

Les « autres achats et charges externes » s'élèvent à 669 540 euros contre 751 053 euros pour l'exercice précédent. Cette baisse s'explique notamment par l'absence de charges liées aux marchés publics compensée par l'augmentation des charges liées à une reprise complète de l'activité du Centre, au développement d'un site internet pour la galerie et à l'incidence de l'inflation et de la crise ukrainienne.

En effet, SEMAGORA a enregistré une hausse de l'énergie de + 49%. Le coût de l'électricité de 37 K€ en 2021 est passé à 56 K€ en 2022.

Le montant des « traitements et salaires » s'élève à 437 070 euros contre 336 826 euros pour l'exercice précédent. La progression de la masse salariale provient de 2 embauches pour la Galerie Argilla auxquelles s'ajoute le recrutement temporaire d'intermittents du spectacle liés aux activités du Centre. Pour rappel en 2021, la masse salariale n'était pas à son niveau normal car elle incluait le recours à l'activité partielle.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 031 euros, et se compose essentiellement des dotations aux amortissements.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 185 468 euros contre + 11 600 euros en 2021. Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier déficitaire de – 666 euros, il s'établit à – 186 134 euros contre + 1 663 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier comprend les intérêts financiers liés au PGE.

Après prise en compte du résultat exceptionnel bénéficiaire de + 77 779 euros contre + 86 655 euros en 2021 composé des aides gouvernementales, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un déficit de – 115 585 euros contre +88 319 euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élève à 600 039 euros contre 802 226 euros au 31 décembre 2021.

Le poste « Clients » est en hausse. Il passe de 33 103 euros en 2021 à 115 717 euros au 31 12 2022. Cela s'explique par la facturation du mois de décembre soit 80 K€.

Les comptes annuels font apparaître un déficit de 115.585 euros.

L'affectation de ce déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été affecté de la manière suivante :

**ORIGINE**

Déficit de l'exercice .....115 585 euros

**AFFECTATION**

Sur Report à nouveau créateur.....61 452 euros

Sur Report à nouveau débiteur.....54 133 euros

## **2. Relations contractuelles et financières avec la Métropole**

### **Relations contractuelles**

Depuis le 01/01/22 : Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre des congrès agora à Aubagne.  
Fin de contrat : 31 décembre 2026.

Avenants adoptés en 2022 : sans objet

### **Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à l'Epl**

Sans objet

### **Avances en compte courant accordées par la collectivité à l'Epl**

Sans objet

### **Dividendes distribués par l'Epl à la collectivité dans l'année**

La SEMAGORA n'a procédé à aucune distribution de dividende sur les 5 exercices précédents.

### **3. Contrôle et gestion des risques**

#### **Gestion des risques**

La Semagora termine l'exercice 2022 avec un résultat déficitaire de -115 585 contre un résultat bénéficiaire de + 88 319 euros au 31 décembre 2021.

Un travail de retour à l'équilibre financier est en cours.

Il semble difficile à atteindre sans passer par une demande de révision des conditions du contrat de Délégation de Service Public. Pour rappel, la DSP a été lancée avant l'apparition de l'inflation et des conséquences de la crise ukrainienne et donc, la réponse à cet appel d'offre a été réalisée dans des conditions économiques totalement différentes. Un contact a été pris avec les services de la Métropole pour échanger sur les difficultés rencontrées.

#### **Contrôles internes et externes :**

Aucun contrôle externe pour l'année 2022.

Seul les contrôles internes exercés par le Commissaire aux Comptes ont été effectués. (Le rapport général du Commissaire aux comptes est fourni en annexe).

#### **Procédures de lutte contre la corruption**

Même si la SEMAGORA n'est pas concernée par l'obligation de mise en œuvre des procédures liées à la lutte contre la corruption de par son effectif et son chiffre d'affaires annuel (9 salariés et 1 million d'euros de chiffre d'affaires) les recommandations de l'Agence Française Anticorruption ont été étudiées au regard des procédures de « bonnes pratiques » sur lesquelles la SEMAGORA s'est appuyée pour l'élaboration de son règlement intérieur et de sa politique de développement durable.

En effet, la SEMAGORA, qui a pour actionnaire majoritaire la Métropole Aix Marseille Provence, est **sensibilisée** et **engagée** sur les questions liées aux dispositifs en faveur de la **déontologie**, de par la nature même de son statut de société d'économie mixte qui affirme aujourd'hui un positionnement d'entreprises les plus contrôlées sur le territoire national.

De plus, l'activité essentielle de la SEMAGORA consiste en la réponse au contrat de délégation de service public concernant la gestion du Centre de congrès Agora, élaboré et notifié par la Métropole en janvier 2022 et qui l'a conduite à se conformer aux contraintes imposées par la collectivité.

Ce contrat est donc soumis à des engagements en termes de démarche responsable, éthique et qualité que nous avons d'ores et déjà tenus pour certains, et que nous sommes en train de valider pour d'autres.

## **PROCEDURES LIEES A LA VIE STATUTAIRE**

1. Transmission au greffe du tribunal de commerce de toutes les pièces administratives soumises à contrôle :
  - . Déclaration de non condamnation et de filiation de tous les membres du conseil d'administration
  - . Délibération des assemblées (Métropole, Ville de Gémenos, Conseil Départemental, CCI) désignant les élus représentants les collectivités au sein du conseil d'administration de la SEMAGORA
  - . Déclaration du bénéficiaire effectif
  - . Obtention et mises à jour régulière du KBIS
  - . Dépôt des comptes annuels accompagnés des procès-verbaux des Assemblées générales ayant approuvé les comptes et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Présentation annuelle par le commissaire aux comptes du rapport général et spécial au conseil d'administration
3. Transmission annuelle aux actionnaires publics des informations et bilans permettant l'élaboration des rapports à présenter en commissions pour délibération des assemblées respectives
4. Transmission de tous les actes de la société (Procès-Verbaux ) aux services préfectoraux pour enregistrement
5. Publicité des avis de consultation pour les contrats de prestations

## **ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **Contrôles et validations de la Métropole :**

- Transmission à la Métropole des bilans intermédiaires
- Transmission pour contrôle et validation à la métropole des plans de communications, des prévisionnels d'activités, du règlement intérieur et de ses modifications, du plan de secours.
- Informations sur les contrats en cours liés aux marchés publics
- Convocation de la commission de sécurité
- Rapport annuel du délégataire

## **Démarche qualité responsable**

- 1) Signataire de la **charte Ethique et Responsable pour la filière événementielle** en région Provence Alpes Côte d'Azur. Charte soumise à 8 engagements principaux :
  - Avoir une attitude intègre
  - Servir au mieux l'intérêt des clients
  - Respecter et valoriser l'entreprise et ses salariés
  - Veiller au respect des règles d'une concurrence dynamique et loyale
  - Initier une démarche proactive de développement durable
  - Respecter les fournisseurs et les partenaires
  - Veiller à la confidentialité des informations
  - Se conformer aux lois
  
- 2) Dossier de demande de certification en cours de validation : ISO 20121, « Charte Qualité & Développement Durable de France Congrès »

## 4. Gouvernance de la SEMAGORA

### Répartition du capital

Le Capital social de la SEMAGORA est de **96 976 €**.

Ce capital est reparti en 638 actions dont 480 actions publiques et 158 actions privées.

L'actionnaire principal est la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE.

La Métropole est représentée par **cinq élus** au sein du conseil d'administration et détient 410 actions, soit 64.26% du capital.

	ACTIONNAIRES	NB ACTIONS	%	DATE DE PRISE DE PARTICIPATION
<b>CAPITAL PUBLIC</b>				
1	<b>Métropole Aix Marseille Provence</b> Danielle MENET Danielle MILON Véronique MIQUELLY Serge PEROTTINO Didier REAULT	410	64.26	Jun 2004 (acquisition)
2	<b>Conseil Départemental 13</b> Judith DOSSEMONT	50	7.84	Jun 1993 (souscription)
3	<b>Mairie de Gémenos</b> Antoine BUTTIGIEG	20	3.13	Jun 1993 (souscription)
<b>CAPITAL PRIVE</b>				
4	<b>Société SUD CARS</b> Antoine SEGURET	58	9.09	Octobre 1990 (création)
5	<b>CCIMP</b> Nathalie FOSSATI	30	4.70	Octobre 1990 (création)
6	<b>SCOP SIGEC</b> Bernard PONS	20	3.13	Octobre 1990 (création)
7	<b>AUDIO PERFORMANCE</b> Monsieur MOLLARET	20	3.13	Jun 1993 (souscription)
8	<b>NOVEA</b> Eric MORTSCHOLTZ	20	3.13	Jun 1993 (souscription:15) Juillet 2015 (acquisition : 5)
9	<b>BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE</b> Monsieur le Directeur	5	0.78	Octobre 1990 (création)
10	<b>CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN</b> Mr Maurice ZIRNHELT, Directeur Général	5	0.78	Jun 2019 (Transfert)

Valeur d'une action : 152 €

## **Organisation de la gouvernance**

Par délibération du Conseil d'administration du mercredi 23 septembre 2020 les administrateurs à l'unanimité ont décidé de choisir la **dissociation** entre les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

**Nom de la présidente** : Madame Danielle MENET

**Nom du vice-président** : Monsieur Antoine BUTTIGIER

**Nom de la directrice générale** : Madame RAMONDETTI Martine Epouse MARTINEZ

## **Le conseil d'administration**

La société est administrée par un Conseil d'Administration **de neuf membres, dont sept représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.**

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

La répartition des 7 sièges occupés par les collectivités territoriales et leur groupement au sein du conseil d'administration est la suivante :

<b>-Métropole Aix Marseille Provence</b>	<b>5 sièges</b>
<b>-Département des Bouches-du-Rhône</b>	<b>1 siège</b>
<b>-Ville de Gémenos</b>	<b>1 siège</b>

## **Nom des administrateurs :**

### **Représentants de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Madame Danielle MENET

Monsieur Serge PEROTTINO

Madame Véronique MIQUELLY

Monsieur Didier REAULT

Madame Danielle MILON

**Ces élus sont titulaires au Conseil d'administration**

**Seule Madame Danielle MENET est titulaire au conseil d'administration et aux assemblées générales**

### **Représentante du CONSEIL DEPARTEMENTAL des Bouches du Rhône**

Madame Judith DOSSEMONT

### **Représentant de la ville de Gémenos**

Monsieur Antoine BUTTIGIER

### **Représentant la société SUD CARS**

Monsieur Antoine SEGURET

### **Représentant la CCIMP**

Madame Nathalie FOSSATI

## **Participation aux réunions statutaires des représentants de la Métropole**

*Conseil d'administration en date du Jeudi 25 mai 2022*

<b>Elus Métropole Titulaires</b>	<b>Participation</b>
Danielle MENET	Présente
Danielle MILON	Excusée
Serge PEROTTINO	Excusé et Pouvoir
Véronique MIQUELLY	Excusée et Pouvoir
Didier REAULT	Excusé et Pouvoir

*Assemblée Générale en date du Mercredi 14 juin 2022*

<b>Elue Métropole titulaire</b>	<b>Participation</b>
Danielle MENET	Présente

## **Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Sans objet pour la SEMAGORA